





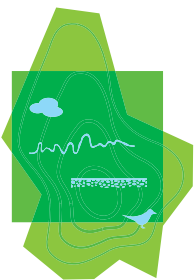
CHAPITRE III

L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES

SAUVEGARDER ET DEVELOPPER LES FONCTIONS ECOLOGIQUES DES ESPACES NATURELS EN ASSURANT LEUR GESTION INTEGREE ET DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE PREVENTION EN MATIERE DE RISQUES NATURELS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF POLITIQUE I

CONSERVER, RESTAURER ET DEVELOPPER, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET A LONG TERME, LA FACULTE DES ESPACES NATURELS A REMPLIR LEURS FONCTIONS ECOLOGIQUES, EN PLUS DE LEURS FONCTIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES



56

Objectifs prioritaires et mesures

1) Sauvegarder et améliorer la qualité des ressources en eau

➤ *Protéger contre la pollution et la surexploitation les ressources en eau potable de la nappe phréatique et du lac de la Haute-Sûre :*

- définir des zones de protection des sources et des nappes phréatiques par voie réglementaire pour l'ensemble du pays
 - favoriser l'achat des zones noyaux de ces zones de protection,
 - développer des mécanismes financiers de soutien aux initiatives communales offrant des compensations adéquates dans les zones visées,
- instaurer un prix de l'eau à la consommation qui couvre les coûts de production et de distribution mais aussi ceux qui résultent des mesures de protection spécifiques appliquées,
- maintenir et renforcer un approvisionnement décentralisé en eau potable, en valorisant les ressources locales,
- assurer un monitoring systématique de la qualité et du renouvellement des eaux souterraines,
- adapter l'utilisation du sol dans les bassins tributaires
 - recenser de façon systématique les modes d'utilisation du sol dans l'ensemble des bassins tributaires,



- favoriser la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement dans les bassins tributaires des sources,
- maintenir les forêts pour leurs fonctions régulatrices dans les bassins tributaires,
- promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau auprès des particuliers.

➤ **Sauvegarder et revitaliser le système hydrographique, y compris les zones inondables, en rétablissant un état proche de la nature :**

- conserver et stabiliser les fonctions des cours d'eau en tant qu'habitat naturel pour la faune et la flore
 - préserver les tracés naturels des cours d'eau des extensions urbaines, des endiguements et des remblaiements,
 - supprimer les enrochements et autres modes de fixation et stabilisation de berges,
 - maintenir et rétablir les échanges à l'intérieur d'un système hydrologique,
 - rétablir des profils plats et irréguliers avec des profondeurs et largeurs de lit variables,
 - maintenir et créer des zones propices au frayage et à l'alevinage des poissons, comme milieu de vie aquatique essentiel à la reproduction,
- laisser aux cours d'eau l'espace qui est nécessaire à leur morphologie pour se développer naturellement,
- favoriser le ralentissement de l'écoulement des eaux,
- réintégrer fonctionnellement les zones alluviales dans le système hydrologique
 - rétablir les rivières et zones alluviales dans leurs fonctionnalités en y intégrant les bras morts et autres éléments composant le système hydrographique de chaque cours d'eau,
 - préserver les bassins naturels de rétention des crues et les zones humides,
 - rendre l'usage des zones inondables compatible avec leur mise sous eau périodique, en particulier sur le plan agricole,
- promouvoir une planification intégrée du système hydrologique
 - baser la renaturation des cours d'eau sur des schémas directeurs élaborés par bassin versant et intégrant ses affluents pour chaque cours d'eau principal,
 - établir un système d'information sur l'état actuel de la morphologie des cours d'eau.



➤ **Réduire les rejets directs de substances non traitées ou d'eaux non épurées dans le système hydrographique :**

- réduire les apports de substances nocives à la qualité de l'eau en général,
- optimiser la collecte et le traitement des eaux usées
 - remplacer les canalisations unitaires par des systèmes séparatifs de collecte des eaux usées,
 - combler efficacement les lacunes existantes dans le réseau national des stations d'épuration,
 - créer des petites stations d'épuration dans les zones à faible densité de population,
- adapter le développement urbain aux infrastructures de traitement des eaux usées
 - limiter le développement urbain là où les capacités d'épuration locale et régionale sont insuffisantes,
 - empêcher la création de nouveaux lotissements dans des zones non raccordées à une station d'épuration performante,
 - inventorier avec précision les réseaux de canalisation aux niveaux local et régional,
- développer des schémas de traitement des eaux usées au niveau régional.

58

2) Assurer la qualité des sols

➤ **Maintenir les espaces naturels libres :**

voir mesures décrites au

- champ d'action développement urbain et rural,
- et au
- champ d'action transports et télécommunications.

➤ **Préserver les sols de qualité par la délimitation de zones prioritaires de protection :**

- préserver les sols de qualité particulièrement propices à l'exploitation agricole
 - établir sur l'ensemble du territoire une classification des sols selon leur aptitude pour l'agriculture,
 - définir et protéger des zones prioritaires pour l'agriculture, à l'échelle locale et régionale,
- réduire l'érosion des sols
 - identifier les aires sensibles en termes d'érosion du sol,



- ralentir les ruissellements et l'érosion des sols en privilégiant une couverture végétale adaptée, des aménagements adaptés au relief, éventuellement la réinstallation de fossés et de haies,
- éviter des cultures agricoles aggravant l'érosion du sol dans les aires sensibles,
- éviter, dans les forêts, les coupes à blanc pouvant aggraver l'érosion du sol,
- promouvoir l'utilisation du bois en tant que matériau de construction et ressource renouvelable,
- éviter l'exportation d'humus lors de travaux de construction en adaptant les projets de construction à la configuration du terrain naturel.

➤ **Limiter au strict minimum l'utilisation du sol pour le dépôt de déchets et de substances polluantes :**

- orienter le traitement des déchets selon des critères écologiques et macroéconomiques,
- élaborer et mettre en œuvre des plans sectoriels de gestion des déchets privilégiant le recyclage afin de réduire la consommation du sol à des fins de décharges,
- développer des schémas régionaux de gestion des déchets,
- renforcer l'utilisation des matières inertes dans la construction des routes,
- réduire l'épandage des boues d'épuration sur les surfaces agricoles et tenir compte lors des inévitables épandages des effets d'accumulation de métaux lourds sur une même surface, à long terme.



➤ **Développer les instruments législatifs et le monitoring en matière de protection des sols :**

- élaborer une loi pour assurer la protection qualitative et quantitative des sols,
- étudier systématiquement la qualité et l'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire,
- établir un système d'information relatif à la protection du sol.

3) Adapter l'occupation du sol au maintien de la qualité de l'air

➤ *Mettre en place des structures urbaines réduisant les transports et diminuant la consommation énergétique :*

voir mesures décrites au champ d'action développement urbain et rural

➤ *Améliorer la qualité de l'air en favorisant la production et la circulation d'air pur :*

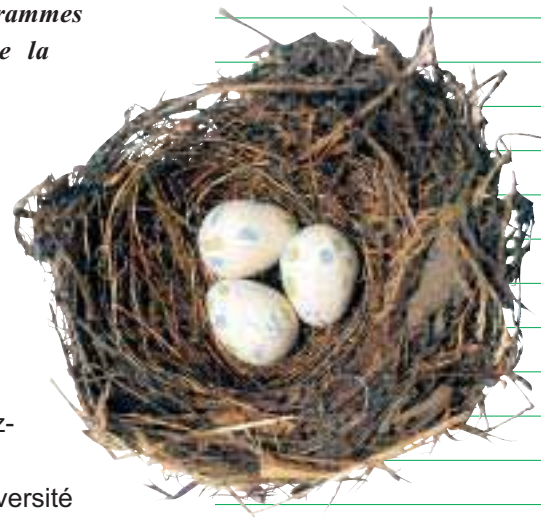
- aménager des ceintures forestières contribuant à préserver des conditions climatiques saines dans les espaces urbanisés,
- maintenir les espaces assurant la production et le transport d'air
 - identifier les espaces importants pour la production et l'échange d'air,
 - intégrer ces espaces dans les plans d'aménagement régionaux et communaux,
- 60 • adapter l'occupation du sol aux fonctions climatiques de ces espaces pour éviter une urbanisation non appropriée,
- mettre en œuvre le programme « qualité de l'air ».



4) Conserver la diversité des espaces naturels et des espèces, y compris la diversité génétique des espèces

➤ *Développer des instruments économiques et des programmes spécifiques pour la conservation et le monitoring de la biodiversité endogène naturelle et anthropique :*

- développer et promouvoir l'application du règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la biodiversité biologique,
- promouvoir la mise en œuvre du programme NATURA 2000,
- développer des programmes de protection spécifiques pour les espèces les plus menacées (« Artenschutzprogramm »),
- développer des programmes de monitoring de la biodiversité dans les zones protégées à haute valeur écologique
 - développer l'instrument des listes rouges,
 - renforcer les activités de recherche sur les causes de modification de la biodiversité,
 - développer l'instrument des listes bleues pour mettre en évidence l'amélioration de la situation des espèces suite à des mesures de protection de la nature spécifiques,



- sauvegarder la diversité des plantes cultivées et des races d'animaux domestiques
 - réintégrer ces plantes et animaux dans l'agriculture et valoriser leur potentiel économique,
 - stimuler l'utilisation d'un large spectre de variétés,
 - réintroduire les races d'animaux rustiques traditionnelles, adaptées aux écosystèmes pour garantir à ces derniers une utilisation adéquate,
- éviter l'introduction d'espèces exotiques dans les écosystèmes endogènes.

➤ ***Développer le système de compensation des interventions humaines dans les espaces naturels et coordonner l'application des mesures compensatoires :***



- sélectionner de manière coordonnée les surfaces de compensation, afin de renforcer la fonctionnalité des écosystèmes dans les parties du territoire nécessitant une revitalisation,
- éviter le boisement des milieux ouverts à haute valeur écologique,
- développer et introduire une comptabilité écologique (« Ökokonto ») pour l'évaluation, la budgétisation et la localisation des mesures de compensation.

➤ ***Appliquer la protection, la revitalisation et le développement des paysages en tant que stratégie de soutien au maintien de la biodiversité :***

- développer les mesures de protection des paysages sur l'ensemble du territoire,
- donner un statut légal aux paysages à protéger,
- donner un cadre légal aux plans verts communaux,
- élaborer des schémas de développement régionaux en matière de protection des paysages (« Leitbilder » ou chartes paysagères) et promouvoir l'élaboration de plans verts au niveau communal pour assurer leur mise en œuvre,
- développer des stratégies de gestion pour les paysages menacés par l'abandon des activités agricoles,
- soutenir l'application de pratiques traditionnelles respectueuses des paysages cultivés et naturels permettant d'y maintenir et d'y développer le potentiel écologique,
- développer des concepts de gestion écologique pour les surfaces agricoles mises en jachère de valeur écologique reconnue,
- promouvoir le développement de sanctuaires écologiques, dans d'anciens milieux exploités, comme les minières, en laissant libre cours à la succession naturelle de la végétation,

- assurer la protection des sites et monuments naturels ainsi que des arbres remarquables en tant qu'éléments structurants du paysage
 - actualiser régulièrement les inventaires relatifs aux sites et monuments naturels et des arbres remarquables.

➤ *Protéger les zones à valeur écologique par voie réglementaire :*

- actualiser et mettre en œuvre la politique initiée dans le cadre de la Déclaration d'Intention Générale de 1981,
- assurer la transposition des directives européennes habitats (92/43/CEE) et oiseaux (79/409/CEE) dans la législation luxembourgeoise,
- définir des zones de protection pour chaque type de biotope spécifique à la zone biogéographique du Luxembourg,
- actualiser l'inventaire des réserves naturelles potentielles et vérifier l'état de conservation actuel des sites,
- favoriser l'acquisition des terrains à classer en réserves naturelles,
- maintenir des surfaces de référence scientifiques pour les différentes associations forestières par la définition de réserves forestières,
- établir une hiérarchie claire entre les différentes zones de protection et développer de nouveaux instruments ad hoc
 - définir des zones écologiquement sensibles et les intégrer dans les programmes régionaux d'aménagement,
 - développer des zones éligibles aux nouveaux instruments financiers (« Fördergebiete »).

5) Renforcer la coordination des fonctions écologiques, sociales et économiques des paysages par une amélioration de la planification territoriale

➤ *Optimiser la localisation et l'implantation des grandes infrastructures par l'instrumentalisation des études d'impact environnemental et territorial :*

- s'assurer que tout nouvel équipement projeté (activité économique, industrielle ou non, décharges,...) répond à des besoins précisément définis et que son implantation génère aucun ou bien des conflits minimaux avec l'environnement,
- développer l'étude d'impact comme instrument d'évaluation territoriale d'un projet (« Raumverträglichkeitsprüfung »),
- appliquer l'instrument de l'étude d'impact territorial pour chaque projet de grande envergure ayant un impact spatial, préalablement à l'élaboration d'études détaillées sur l'impact environnemental,



- identifier et examiner pour chaque projet ayant un impact spatial et environnemental des variantes et sites alternatifs pour éviter un choix de site inapproprié.

➤ **Identifier et valoriser les potentialités et fonctions sociales des paysages :**

- analyser les potentialités des paysages à assumer des fonctions sociales,
- revitaliser les fonctions sociales des paysages culturels endommagés par les interventions humaines,
- définir dans le cadre des schémas de développement des paysages aptes à l'exploitation touristique ou bien capables de satisfaire aux besoins de récréation et de loisir de la population,
- adapter la gestion forestière aux besoins et exigences de la population, notamment en ce qui concerne les fonctions protectrices, sociales et économiques de la forêt,
- élaborer des plans de développement forestier indiquant les fonctions que la forêt est censée assumer,
- définir des zones spécifiques proches de la population destinées à favoriser la sensibilisation et la prise de contact de la population avec le milieu naturel (« Naturerlebnisgebiete »),
- mettre en place des structures d'accueil et de sensibilisation à la nature dans des endroits appropriés et compatibles avec les exigences environnementales,
- relier entre elles les différentes parties des espaces naturels intéressantes du point de vue social.

➤ **Eviter une surexploitation des espaces naturels par une canalisation appropriée des activités humaines :**

- indiquer, dans les schémas de développement des paysages, les sites à préserver de toute utilisation à des fins de loisir et de détente et de toute construction d'infrastructures afférentes,
- réaliser les réseaux de sentiers pédestres, de pistes cyclables et de sentiers équestres de manière à éviter les zones sensibles,
- localiser les accès aux espaces naturels dans des sites de moindre sensibilité, en évitant d'y attirer une fréquentation trop élevée,
- favoriser une répartition des activités humaines dans le temps de façon à réduire les nuisances résultant de fréquentations trop massives,
- réduire l'utilisation des espaces naturels à des fins d'activités sportives dangereuses au nom de la qualité environnementale,
- interdire la pratique d'activités sportives hors des sentiers et des espaces prévus à ces fins,
- éviter la création de nouveaux accès dans des sites sensibles et difficilement accessibles,
- sensibiliser les usagers.



OBJECTIF POLITIQUE II

ASSURER UNE GESTION DURABLE DU SOL ET
DES RESSOURCES NATURELLES SUR L'EN-
SEMBLE DU TERRITOIRE

Objectifs prioritaires et mesures

1) Promouvoir une occupation du sol extensive sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les zones sensibles du point de vue écologique

➤ *Orienter les pratiques agricoles et viticoles en fonction de cycles naturels équilibrés en termes énergétique et nutritif :*

64

- renforcer la conversion des exploitations agricoles et viticoles « traditionnelles » vers des productions « biologiques »
 - maintenir et développer les aides financières destinées à soutenir cette conversion,
 - développer la consultation et l'information pour guider la conversion et en assurer le suivi,
- adapter l'utilisation du sol à ses capacités de production locale et en arrêter les fonctions
 - associer production végétale et animale pour éviter une spécialisation des exploitations,
 - mettre en place des rotations culturales conformes aux aptitudes des sols,
 - appliquer des méthodes de production réduisant ou évitant l'érosion des sols,
 - maintenir la couverture végétale et éviter de nouvelles conversions en culture,
 - adapter les unités gros bétails (UGB) aux capacités des espaces en herbe exploités,
 - tenir compte des capacités d'absorption du sol en substances nutritives et nocives,
 - éviter l'application de produits phytosanitaires,
 - développer les bilans d'éléments nutritifs par exploitation agricole,
 - limiter et adapter l'application d'engrais aux lignes directrices des plans de fertilisation,
- évaluer l'impact environnemental des exploitations agricoles,



- favoriser l'introduction de l'agriculture biologique prioritairement dans les zones de captage des sources et de nappes phréatiques,
- stimuler la biodiversité en milieu rural et entretenir de façon appropriée les éléments structurels de valeur écologique.
- développer des stratégies pour optimiser l'intensité énergétique de la production agricole en termes de bilan,
- favoriser le développement de circuits régionaux dans le domaine alimentaire.

➤ ***Appliquer sur l'ensemble du territoire une gestion durable des ressources sylvicoles et des écosystèmes forestiers :***

- sauvegarder et améliorer la qualité des forêts en assurant les conditions écologiques déterminant leur croissance : le climat, la qualité de l'air, du sol et de l'eau,
- mettre en œuvre les résolutions prises lors de la conférence de Helsinki (1993) au sujet de la protection des forêts en Europe,
- appliquer à l'ensemble du territoire les lignes directrices élaborées par l'Administration des Eaux et Forêts dans la publication « Les éléments de la politique forestière »,
- exploiter les ressources sylvicoles en respectant le principe du rendement soutenu,
- créer et maintenir des forêts dont la composition phytosociologique s'oriente vers les associations floristiques naturelles potentielles
 - achever l'inventaire des sites forestiers sur l'ensemble du territoire,
 - achever la cartographie des associations floristiques naturelles potentielles,
 - favoriser la régénération naturelle des forêts,
 - adapter les plantations aux caractéristiques naturelles des sites et utiliser des essences indigènes,
 - éviter la plantation de résineux, notamment dans des sites de valeur écologique reconnue (par exemple en fonds de vallée,...),
 - favoriser la reconversion des forêts de résineux en feuillus, notamment dans les espaces naturels sensibles,
- assurer la diversité structurelle de nos forêts
 - éviter la création de peuplements d'un même âge,
 - éviter les coupes à blanc,
 - soutenir une gestion adéquate des taillis pour maintenir leur potentiel écologique,
- gérer les populations de gibier de façon à ne pas entraver la régénération naturelle de la forêt,



- renforcer les fonctions écologiques des forêts comme habitats de premier ordre au titre de la biodiversité endogène
 - maintenir les vieux arbres et créer des îlots de bois mort dans les forêts,
 - améliorer la gestion des lisières forestières, des clairières et des espaces humides à l'intérieur des forêts,
 - délimiter des réserves forestières intégrant l'ensemble des associations floristiques composant les forêts luxembourgeoises,
 - orienter plus activement la gestion de la forêt soumise vers le développement des fonctions écologiques,
 - motiver les propriétaires forestiers pour qu'ils garantissent une gestion durable de leurs forêts,
- limiter la densité de desserte en forêt au minimum nécessaire et intégrer le réseau des chemins forestiers dans la topographie des lieux,
- renoncer à l'utilisation d'engins lourds en dehors des chemins forestiers spécialement aménagés et soutenir des méthodes d'exploitations traditionnelles respectueuses du milieu naturel.

66

➤ ***Favoriser la mise en place de systèmes de commercialisation propres aux produits agricoles et forestiers respectant les critères du développement durable :***

- développer la part de marché correspondant aux produits biologiques issus des productions régionales,
- assurer un niveau de prix correspondant à la qualité et aux coûts écologiques de la production biologique,
- promouvoir la consommation et l'utilisation des produits biologiques par la sensibilisation des consommateurs potentiels,
- promouvoir la production, la transformation et les débouchés du bois



- élaborer des concepts pour le développement du secteur du bois au niveau national et régional,
- renforcer la coopération au sein de la Grande Région en matière de valorisation du bois,
- stimuler la demande pour le bois utilisé par l'artisanat,
- soutenir l'artisanat et les petites et moyennes entreprises du secteur de valorisation du bois,
- promouvoir la création d'entreprises dans le secteur du bois,
- stimuler l'utilisation du bois à des fins de construction ou de combustible énergétique,
- soutenir la mise en place de structures de coopération et de consultation,

- promouvoir les métiers liés au secteur du bois,
- développer la vente des produits agricoles
- développer des concepts de commercialisation pour assurer régionalement la vente des produits,
- développer les systèmes financiers destinés à favoriser la transformation des exploitations traditionnelles en stimulant la demande,
- soutenir la mise en place de marchés agricoles, l'organisation de vente directe, de services de livraison,...
- intégrer les produits agricoles biologiques dans des programmes interrégionaux de marketing,
- introduire un système de labellisation sur la qualité et l'origine des produits agricoles et forestiers en respectant des critères clairement définis et transparents et tenant compte des objectifs du développement durable,
- soutenir plus activement le développement de produits innovateurs basés sur les ressources endogènes exploitées durablement,
- promouvoir la création de synergies producteurs-consommateurs.

➤ ***Définir la qualité environnementale à sauvegarder ou à atteindre par la définition d'objectifs différenciés en fonction des particularités régionales, puis lier plus systématiquement l'attribution des aides financières au respect de ces critères :***

- adapter les subventions agricoles et les aides forestières aux objectifs du développement durable,
- préciser la qualité environnementale à sauvegarder ou à développer par la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs pour chaque élément constitutif du milieu naturel, dans la limite des connaissances scientifiques (« Umweltqualitätsziele »),
- préciser ces objectifs selon les spécificités du milieu naturel régional,
- établir des chartes et guides de bonnes pratiques agricoles pour orienter les techniques de production tout en assurant la qualité du produit,
- orienter l'attribution de la prime à l'entretien du paysage et les mesures applicables selon des critères environnementaux reconnus,
- allouer les aides financières en application des schémas d'utilisation du sol et de développement des paysages établis selon les régions.

➤ ***Contrôler l'application des mesures et assurer le monitoring de leurs effets :***

- assurer une mise en œuvre adéquate des mesures financées par des contrôles réguliers,
- développer et appliquer des sanctions au cas où les mesures

n'auront pas été mises en œuvre ou lorsque celles-ci s'avèreront insuffisantes,

- développer des programmes de suivi pour évaluer les effets des mesures appliquées et pour les réorienter en cas de besoin,
- assurer le monitoring de l'état sanitaire de nos forêts à long terme.

2) Réduire les nuisances liées aux risques naturels et aux causes de contamination par un aménagement du territoire préventif

➤ *Adapter le développement territorial aux zones à risques :*

- développer des plans sectoriels et des schémas d'aménagement pour influencer à long terme l'occupation du sol dans les régions soumises aux risques naturels,
- éviter des utilisations du sol non appropriées aux risques naturels,
- développer des mesures de protection passives pour les zones urbanisées menacées par les risques naturels, notamment par les inondations,
- établir le cadastre des surfaces menacées par des risques naturels spécifiques,
- évaluer les mesures à mettre en œuvre selon leur rapport coût-efficacité.

➤ *Maintenir les bassins de retenue naturels des crues :*

- développer des stratégies intégrées en matière de gestion des ressources en eau et de lutte contre les inondations,
- favoriser la retenue des eaux de pluie dans les bassins versants les plus exposés aux inondations par l'élaboration de schémas d'aménagement proposant des modes d'occupation du sol appropriés,
- renaturer les cours d'eau aménagés,
- réhabiliter les anciennes zones alluviales dans leurs fonctions de zones inondables,
- favoriser les modes d'exploitation compatibles avec la mise sous eau des zones alluviales,
- améliorer les conditions d'infiltration des eaux de pluie,
- éviter toutes les activités susceptibles de nuire au régime des cours d'eau ou de réduire la capacité de rétention des zones inondables.

➤ *Identifier et assainir les terrains et les bâtiments contaminés :*

- mettre en place le cadastre des sites contaminés ou susceptibles d'être contaminés,
- procéder à l'assainissement des sites contaminés selon des priorités à définir,

- éviter des utilisations du sol incompatibles avec les risques liés à un type de contamination spécifique,
- analyser la contamination des bâtiments à reconvertir dans les anciens sites industriels,
- assainir les terrains contaminés en tenant compte des rapports coûts-utilité et coûts-efficacité des mesures à mettre en œuvre en la matière,
- adapter la qualité de l'assainissement aux besoins de la future affectation du site,
- réaliser prioritairement l'assainissement de terrains pollués ayant une influence immédiate sur la nappe phréatique.

3) Développer la coopération et la sensibilisation en matière de gestion des espaces naturels

➤ Favoriser une utilisation durable des espaces et des ressources naturelles par la consultation et la sensibilisation des acteurs concernés :

- intégrer le développement durable et la gestion intégrée des espaces naturels dans l'enseignement, notamment dans la formation des agriculteurs et forestiers
 - examiner si les programmes de formation actuels correspondent aux objectifs du développement durable,
- développer une offre adéquate pour la formation continue en matière de gestion des espaces naturels,
- améliorer la consultation et la diffusion d'informations dans les communes dans le domaine de la sauvegarde des espaces naturels,
- étendre les services de consultation et motiver plus activement les propriétaires privés pour une gestion durable de leurs propriétés forestières,
- développer les ressources humaines œuvrant dans le domaine de la gestion des espaces naturels, de manière à disposer d'un nombre suffisant de conseillers sur le terrain qui soutiendront la mise en œuvre des plans verts,
- sensibiliser les citoyens à prendre soin du patrimoine naturel et participer à la sauvegarde de la biodiversité.



➤ Renforcer la coopération en ce qui concerne la gestion des espaces naturels dans un contexte communal et intercommunal :

- responsabiliser davantage les communes pour la gestion des espaces naturels,
- mettre en place des structures de coopération intercommunales à vocation multiple et favoriser la création de parcs naturels dans les régions particulièrement sensibles du point de vue environnemental,

➤ *Créer des espaces tranquillisés pour la faune, par le biais d'une utilisation du sol adéquate dans les espaces noyaux :*

- extensifier l'exploitation du sol à l'échelle nationale et promouvoir des modes de gestion respectueux de l'environnement et sauvegardant la biodiversité, dans les espaces prioritaires pour le maintien de la diversité biologique,
- développer des zones tampons autour des espaces noyaux des réseaux écologiques de surface adaptée aux objectifs de la protection,
- créer et maintenir de grands ensembles forestiers faiblement perturbés par d'autres utilisations.

2) Garantir les échanges génétiques entre les populations d'espèces locales par l'instauration d'un réseau écologique national reliant entre eux les différents biotopes

➤ *Mettre en réseau les espaces naturels luxembourgeois, dans le contexte du réseau naturel paneuropéen*

- définir les espaces écologiques d'importance nationale et internationale,
- assurer la transposition des directives européennes « habitats » et « oiseaux » dans la législation luxembourgeoise,
- élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion garantissant la qualité écologique des sites « habitats » et « oiseaux »,
- identifier les espaces de liaisons d'importance nationale et internationale,
- adapter le développement régional au maintien de la qualité écologique de ces espaces noyaux et de leurs liaisons.



71

➤ *Constituer des réseaux écologiques au niveau régional :*

- coordonner au niveau régional les instruments de gestion en matière de sauvegarde des espaces naturels
 - harmoniser entre elles les cartographies de biotopes établies à l'échelle communale,
 - adapter les plans verts communaux à l'échelle régionale et développer des plans verts régionaux et favoriser au niveau régional une mise en œuvre coordonnée,
 - développer la protection des paysages comme espaces de liaison,
- sauvegarder, créer et revitaliser des structures écologiques permettant d'assurer la fonction de liaison

- planter et entretenir les haies, en particulier dans les espaces naturels déficitaires en éléments de structure,
- améliorer la qualité écologique des lisières de forêt,
- revitaliser les cours d'eau et rétablir les liaisons écologiques naturelles des cours d'eau pour tous les organismes aquatiques,
- renforcer la coordination entre la gestion des cours d'eau, des inondations et la mise en place d'un réseau écologique,
- intégrer les anciennes minières et les sites industriels désaffectés, de valeur écologique comme surfaces de liaison dans le cadre d'un réseau écologique,
- diriger les mesures compensatoires suite à des interventions humaines dans les espaces naturels vers les régions qui présentent des déficits de structures écologiques,
- promouvoir des remembrements doux et respectueux des exigences environnementales et développer des mesures d'entretien des espaces naturels afférentes permettant de renforcer le réseau écologique.

72 ➤ **Identifier et organiser les biotopes en réseau au niveau local :**

- élaborer un plan vert communal dans les communes ne disposant pas encore de cet instrument,
- établir des statuts de protection appropriés et des plans de gestion adéquats pour garantir la sauvegarde des différents biotopes,
- identifier à l'échelle locale les lacunes existantes en termes de réseau de biotopes,
- promouvoir la protection et la gestion des berges des cours d'eau dans le cadre du programme agri-environnement,
- soutenir l'aménagement et l'entretien des vergers avec des arbres à haute tige,
- développer des programmes destinés à assurer une gestion extensive des bordures de champs et des biotopes en bordure de chemin,
- promouvoir l'acquisition de droits d'utilisation des surfaces ayant un intérêt particulier dans le cadre d'un réseau des biotopes,
- créer des liens avec les écosystèmes urbains à inventorier au niveau local,
- densifier les réseaux de biotopes dans les régions urbaines ou dans les espaces naturels banalisés du point de vue des structures écologiques par l'intégration de biotopes isolés en vue d'augmenter leur densité territoriale,
- restaurer les biotopes de petite taille, comme les mares ou les étangs, comme éléments ponctuels à intégrer dans le maillage,
- compenser les interventions humaines endommageant la fonctionnalité écologique du réseau des biotopes.

➤ *Favoriser l'intégration des réseaux écologiques dans l'occupation du sol par une planification territoriale coordonnée :*

- s'assurer que l'occupation du sol est compatible avec la fonction d'espaces noyaux ou d'espaces de liaisons entre des zones naturelles à protéger,
- coordonner davantage les différents instruments de l'aménagement du territoire tels que les plans verts, les plans de développement rural et les plans d'aménagement des communes pour maintenir les couloirs écologiques,
- intégrer les couloirs écologiques dans les schémas de développement régionaux,
- assurer la coordination entre les instruments d'aménagement du territoire au niveau régional et communal en ce qui concerne les liaisons à créer et le maintien des espaces noyaux,
- valoriser les zones vertes interurbaines, les zones de protection à vocation récréative et les coupures à l'urbanisation pour la mise en place de réseaux écologiques,
- intégrer dans les réseaux écologiques les zones inondables définies dans le cadre du plan d'aménagement partiel « zones inondables et zones de rétention »,
- promouvoir une utilisation extensive du sol dans les espaces de liaison afin d'éviter les effets de coupure d'une utilisation intensive du sol.



IMPRESSUM

Editeur

*Ministère de l'Intérieur
Direction de l'Aménagement du Territoire
et de l'Urbanisme (DATUR)
1, rue du Plébiscite
L-2341 Luxembourg*

Tél.: 478-6914 / 478-6917

Fax: 408970

Internet: www.etat.lu/MI/MAT/

Conception et réalisation

Editions Guy Binsfeld

Assistance rédactionnelle

Ecau

Crédits photographiques

*Editions Guy Binsfeld
Ministère de l'Intérieur - DATUR
Photogalerie Rol Schleich
Bureau d'architecture Jim Clemes
Fonds pour le Logement à Coût Modéré
Arbed
Luxembourg City Tourist Office*

Impression

Imprimerie Faber

Imprimé sur papier blanchi sans chlore